



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DU CONTRÔLE, DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire

REF: BCLB/CL

Anncyy, le 19 juillet 2010

LE PREFET DE HAUTE-SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2010-1874

approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Fillière

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 521 1-17;
- VU les dispositions de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale ;
- VU les dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie;
- VU l'arrêté préfectoral n° 93-25 du 13 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Fillière, modifié ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Fillière en date du 1er avril 2010 proposant la modification des statuts;
- VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :
- | | |
|-------------------------|---------------|
| ▪ AVIERNOZ | 7 mai 2010 |
| ▪ CHARVONNEX | 3 mai 2010 |
| ▪ EVIRES | 2 avril 2010 |
| ▪ GROISY | 14 juin 2010 |
| ▪ NAVES-PARMELAN | 10 mai 2010 |
| ▪ LES OLLIERES | 26 avril 2010 |
| ▪ SAINT-MARTIN-BELLEVUE | 26 avril 2010 |
| ▪ THORENS-GLIERES | 26 avril 2010 |
| ▪ VILLAZ | 7 juin 2010 |

approuvant la modification des statuts proposée;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1: L'article 2-1 des statuts de la Communauté de Communes du pays de Fillière est complété comme suit :

« Protection et mise en valeur de l'environnement:

- Assainissement non collectif à l'exclusion des eaux pluviales:
- *Contrôles de conception, d'exécution, de diagnostic et de bon fonctionnement*
- *Animation et coordination des opérations collectives de réhabilitation en partenariat avec les organismes financeurs ».*

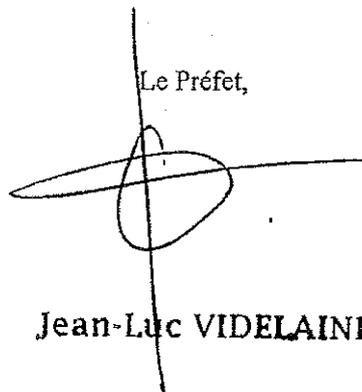
Article 2: Le reste des statuts demeure inchangé.

Article 3 :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fillière,
- Mme et MM. les Maires des communes concernées,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,



Jean-Luc VIDELAINE